

# **REPUBLIQUE FRANÇAISE**

## **Département du Calvados Commune de Courtonne-la-Meurdrac**

### **Arrêté de circulation Provisoire Route Barrée Route Henri Deslandes pour travaux d'élagages d'arbres en agglomération**

Le Maire de Courtonne-la-Meurdrac,

Vu les articles L2212-1 et suivants du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu l'article R610.5 du code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, en date du 15 juillet 1974 approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974,

Vu l'arrêtés subséquents, portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 « signalisation temporaire » du Livre I de l'instruction susvisée, notamment les arrêtés des 16 février 1988, du 8 avril 2002 et du 31 juillet 2002,

Vu la demande d'arrêté de circulation et de route barrée en date du 14 novembre 2023 de l'entreprise SARL DAVOUST « Les Querrières » 14340 REPENTIGNY pour des travaux d'élagages d'arbres.

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels de chantier et permettre la réalisation des travaux, il est nécessaire d'interdire la circulation routière en agglomération durant les travaux.

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Autorise l'entreprise SARL DAVOUST à effectuer des travaux d'élagage d'arbres route Henri Deslandes du lundi 20 novembre au mardi 21 novembre 2023 inclus.

**ARTICLE 2** : Durant ces 2 jours de travaux, La route Henri Deslandes sera interdite à la circulation (Route Barrée) de 8h30 à 18h.

**ARTICLE 3** : La signalisation temporaire sera conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière. Elle sera mise et maintenue en place par la commune et l'entreprise.

**Article 4** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Courtonne-la-Meurdrac, 15 novembre 2023  
Le Maire, Eric Boissard

